

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 3 juin 2019, à 20 h au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland, Valérie Lafond et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absents : Messieurs Léo Choquette et Jean-Sébastien Roy, conseillers.

La mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 h00.

**6899-06-2019**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 3 juin 2019.

**6900-06-2019**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**6901-06-2019**  
**Adoption du**  
**procès-verbal**  
**du 6 mai 2019**

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019.

**6902-06-2019**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois de mai et**  
**ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de mai 2019 totalisant la somme de : 44,554.23\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de mai 2019 au montant de : 32,680.48\$;

Pour un total de comptes à payer de: 77,234.71\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**Période de**  
**questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**6903-06-2019**  
**Mandat notaires**

Attendu que la municipalité a entrepris les démarches afin de faire l'acquisition de terrains;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate Gagnon, Dorais, Laprise notaires pour la préparation et la signature desdits contrats.

**6904-06-2019**  
**Adoption 2<sup>ème</sup>**  
**projet 194-2019**

Attendu que le conseil municipal par la résolution no. 6870-05-2019 a donné l'avis de motion ainsi que le dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement 194-2019 en regard avec la gestion contractuelle;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le 2<sup>ème</sup> projet no.194-2019.

**6905-06-2019**  
**Installation par la**  
**MRC Microsoft**  
**Exchange**

Attendu que le conseil municipal a autorisé l'acquisition de Microsoft Exchange pour les 7 courriels de la municipalité;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Développement Innovations Haut-Richelieu à faire l'installation desdits équipements pour un montant de 318.\$ plus les taxes applicables.

**6906-06-2019**  
**2<sup>ième</sup> versement**  
**QP RIAEPHV**

Considérant que la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 6644-11-2018 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2019;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 2<sup>ième</sup> versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de : 38,254.00\$ tel que prévu au budget.

**6907-06-2019**  
**QP MRC**

Attendu que la municipalité a reçu la facture pour la quote-part de la MRC pour 2019;

Attendu que la municipalité doit verser le 2<sup>ième</sup> versement avant le 1<sup>er</sup> juillet;

En conséquence, il est proposé par Michel Lord appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 57,357.35\$ représentant le 2<sup>ième</sup> versement de la Q.P. de la MRC pour 2019.

**6908-06-2019**  
**QP MRC digues**  
**et station de**  
**pompage**

Attendu que la municipalité a reçu de la MRC la facture pour la quote-part des digues pour 2019;

Attendu que la municipalité doit verser le 2<sup>ième</sup> versement avant le 1<sup>er</sup> juillet;

En conséquence, il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 30,954.35\$ représentant le 2<sup>ième</sup> versement de la Q.P. des digues et stations de pompage pour 2019.

**6909-06-2019**  
**Acquisition de**  
**kayaks**

Attendu que la municipalité a fait une demande de subvention dans le cadre de : « Fonds En Montérégie on bouge » et qu'elle a été acceptée ;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition de kayaks.

**6910-06-2019**  
**Entente annuelle**  
**USEP**

Considérant l'entente intermunicipale signée par la corporation municipale du village d'Henryville et la corporation municipale de la Paroisse de Saint-Sébastien relativement à la construction et à l'exploitation par fourniture de services de la part de la corporation municipale du village d'Henryville d'un système commun d'assainissement des eaux usées;

Considérant que ladite entente a une durée de 20 ans (1991 à 2011);

Considérant que l'entente se renouvelle par la suite automatiquement par période successive de 5 ans (2016) et (2021);

Considérant que l'une des corporations municipales doit informer par courrier recommandé l'autre corporation six (6) mois avant l'expiration de la durée initiale ou de toute autre période de renouvellement;

Considérant que la municipalité d'Henryville tient à aviser la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle renouvelle ladite entente pour une période d'un (1) an à la fois;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyé par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité d'Henryville avise la municipalité de Saint-Sébastien qu'elle ne renouvelle pas l'entente pour une durée de cinq (5) ans, mais qu'elle est disposée à renouveler pour une période d'une année à la fois.

**6911-06-2019**  
**Nomination de**  
**Mme Asselin**  
**réception des**  
**plaintes**

Attendu que tout organisme municipal doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme Mme Sylvie Larose Asselin pour recevoir toute plainte relative à l'égard des processus de demandes de soumissions publiques et des avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique.

**6912-06-2019**  
**Icarium Groupe**  
**conseil 1<sup>er</sup>**  
**versement**

Attendu que les municipalités d'Henryville et Saint-Sébastien ont fait une demande commune pour une aide financière pour la conclusion d'une entente pour les services incendie relative à l'étude d'opportunité/faisabilité au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Attendu que la municipalité d'Henryville a préparé les documents requis pour la demande de subvention;

Attendu que la municipalité d'Henryville a reçu un montant de : 8,859.\$ à titre du 1<sup>er</sup> versement pour la subvention sur un montant total de : 11,074.\$;

En conséquence, il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de:2299.50\$ à Icarium Groupe Conseil inc. et que la municipalité expédiera la facture au net à la municipalité de Saint-Sébastien, suite à la réception de toutes les factures pour ledit projet.

**6913-06-2019**  
**FNX Innov**  
**facture 50%**

Attendu que le conseil municipal par la résolution no. 6745-01-2019 a mandaté FNX-Innov pour le support technique de la réalisation des étapes préliminaires à la réalisation des travaux de construction d'une future station d'épuration commune aux deux municipalités d'Henryville et St-Sébastien et qu'un premier décompte progressif a été présenté;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'acquitte du montant total de : 1865.47\$ incluant les taxes applicables à FNX-Innov représentant le décompte progressif no.1.

**6914-06-2019**  
**FNX Innov**  
**Travaux civils**  
**Aqueduc Rang**  
**St-Louis**

Attendu que le conseil municipal par la résolution no. 6769-02-2019 a mandaté FNX-Innov pour les travaux civils-prolongement d'aqueduc du Rang Saint-Louis et qu'un troisième décompte progressif a été présenté;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'acquitte du montant total de : 4555.88\$ incluant les taxes applicables à FNX-Innov représentant le décompte progressif no. 3 tel que recommandé par Sébastien Moreau, ingénieur.

**6915-06-2019**  
**Demande de**  
**remboursement**  
**politique familiale**

Attendu que neuf familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale pour des naissances et des activités;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité de rembourser quatre familles pour des naissances pour 400.\$ et cinq familles pour des activités : 824.99 totalisant la somme de : 1224.99\$.

**6916-06-2019**  
**Adhésion Loisir et**  
**Sport Montérégie**

Attendu que la municipalité d'Henryville désire renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour la période 2019-2020;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle son adhésion pour un montant de : 82.59\$ plus les taxes applicables.

**Dépôt rapport du**  
**directeur incendie**

Le directeur incendie a émis un rapport verbal.

**6917-06-2019**  
**Réparation**  
**camion incendie**

Attendu que des réparations pour les freins ont dû être effectuées pour un camion incendie et que c'est la Compagnie MékaniC inc qui a effectué les travaux ;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité acquitte le montant de : 2332.43\$ pour lesdites réparations.

**6918-06-2019  
Embauche de 4  
pompiers**

Attendu que cinq personnes ont déposé leur candidature pour être pompier pour la municipalité d'Henryville ;

Attendu que quatre d'entre eux ont été rencontrés par M. Alain Hétu, directeur du service des incendies;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services de Messieurs Nicolas Tessier, Éric Piette, Alex Caldwell, Sébastien Lespérance en tant que pompier.

**Dépôt du rapport  
de l'inspecteur  
municipal**

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

**6919-06-2019  
Adoption du  
règlement de  
zonage 59-2006-26**

Règlement 59-2006-26 modifiant le règlement 59-2006 intitulé « Règlement de zonage » modifiant les usages et le tracé de la zone 305-P

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 1<sup>er</sup> avril ainsi que le dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement de zonage 59-2006-26, que le 2<sup>ième</sup> projet a été adopté à la séance du 6 mai modifiant les usages et le tracé de la zone 305-P dans le but d'autoriser la construction d'immeubles résidentiels de trois logements et plus, et ce pour l'ensemble de l'îlot urbain;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement de zonage 59-2006-26.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule : « Règlement 59-2006-26 modifiant le règlement 59-2006 intitulé « Règlement de zonage » modifiant les usages et le tracé de la zone 305-P.

ARTICLE 2 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA GRILLE DE LA ZONE 305-P

Une grille des usages et des normes de la zone 305-P est modifiée par l'ajout des usages suivants aux usages autorisés :

- classe B-4 trifamiliale isolée
- classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)
- classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)

Les modifications sont illustrées à la grille telle que présentée en annexe 1 et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage no. P-59-2006-12 est modifié par la modification du périmètre délimitant la zone 305-P tel qu'illustré en annexe 2, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Danielle Charbonneau  
Mairesse

Sylvie Larose Asselin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe 1

GRILLE DES USAGES – ZONE 305-P					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL	classe A-1 unifamiliale isolée			
		classe A-2 unifamiliale jumelée			
		classe A-3 unifamiliale en rangée			
		classe B-1 bifamiliale isolée			
		classe B-2 bifamiliale jumelée			
		classe B-3 bifamiliale en rangée			
		classe B-4 trifamiliale isolée			X
		classe B-5 trifamiliale jumelée			
		classe B-6 trifamiliale en rangée			
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)			X
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)			X
		classe C-3 multifamiliale jumelée (4 à 8 log.)			
		classe D - habitation communautaire			X
		classe E - habitations en zone agricole			
		classe F - maison mobile			
	COMMERCIAL	classe A-1 bureaux			
		classe A-2 services			
		classe A-3 alimentation et vente au détail			
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			
classe B-2 bars, brasseries					
classe B-3 commerces érotiques					
classe B-4 récréation intérieure					
classe B-5 arcades					
classe B-6 récréation ext. intensive					
classe B-7 récréation ext. extensive					
classe B-8 observation nature					
classe B-9 clubs sociaux				X	
classe C-1 hébergement					
classe C-2 gîte touristique					
classe C-3 restauration					
classe C-4 cantines					
classe D-1 poste d'essence					
classe D-2 station-service, lave-autos					
classe D-3 ateliers d'entretien					
classe D-4 vente de véhicules					
classe D-5 pièces et accessoires					
classe E-1 construction, terrassement					
classe E-2 vente en gros, transport					
classe E-3 para-agricole					
classe E-4 autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL	classe A				
	classe B				
	classe C				
	classe D extraction				

		classe E récupération, recyclage	
		classe F traitement boues, lisiers	
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux	X
		classe A-2 santé, éducation	
		classe A-3 centres d'accueil	X
		classe A-4 services culturels et communautaires	X
		classe A-5 sécurité publique, voirie	
		classe A-6 lieux de culte	
		classe B parcs, équipements récréatifs	X
		classe C équip. publics	X
		classe D infras. publiques	X
AGRICOLE		classe A agriculture	
		classe B élevage	
		classe C activités complémentaires	
		classe D activités agrotouristiques	
		classe E animaux domestiques	

GRILLE DES NORMES				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)		6
		marge de recul avant max. (m)		
		marge de recul latérale min. (m)		4
		somme des marges de recul latérales min. (m)		8
		marge de recul arrière min. (m)		4
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1
		hauteur maximale (étage)		3
		hauteur maximale (m)		
		exhaussement maximal (m)		
		façade minimale (m)		
		profondeur minimale (m)		
		superficie min. au sol (m ca)		75
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		X
		zones à risque d'inondation		
		projet intégré		
		zone de contrainte sonore	Art. 12.1 5	
	DIVERS	AMENDEMENT		
Notes particulières :				

## Annexe 2



**6920-06-2019**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**195-2019**  
**Installation de**  
**clapet**

Règlement no. 195-2019 pour l'installation de clapet de non-retour

Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

Attendu que l'adoption du règlement 195-2019 annule les articles 7 et 8 du règlement 64-2006 relatif au règlement concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sécurité et établit un nouveau règlement concernant l'installation d'une soupape de sûreté et annule tout règlement adopté antérieurement concernant le clapet de non-retour;

Attendu que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

Attendu que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement et dépôt du 1<sup>er</sup> projet ont été dûment donné par Valérie Lafond le 6 mai 2019;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité;

Que le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

**Article 1 :Titre :**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

**Article 2 :Préambule :**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

**Article 3 :**

**Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 En cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

#### Article 4 : **Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

#### Article 5 : **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Danielle Charbonneau  
Mairesse

---

Sylvie Larose Asselin  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

#### **6921-06-2019 Mandat André Méthé**

Attendu qu'une demande a été faite auprès de l'inspecteur municipal quant à un problème d'infiltration de racines près de l'emprise municipale au 874 rue Saint-Jean-Baptiste ;

Attendu qu'une entente sera conclue entre la municipalité et le propriétaire pour la répartition du coût des travaux suite au mandat donné à André Méthé par la municipalité afin d'évaluer si le problème provient des égouts municipaux ou de la propriété ;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité requiert les services d'André Méthé pour lesdits travaux d'excavation.

#### **6922-06-2019 Fuite de fosse désaffectée**

Attendu qu'un déversement de liquide inconnu a eu lieu provenant d'un propriétaire riverain et qu'un voyage de sable a été requis pour colmater le déversement le plus rapidement possible afin de ne pas nuire à l'usine de traitement d'eau potable ;

Attendu que la municipalité a autorisé André Méthé Transport inc. à étendre un voyage de sable en urgence ;

Attendu qu'il y a eu négligence de la part du citoyen et qu'il n'a pas vérifié sa fosse qui n'était plus en opération depuis quelques années ;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité expédie la facture d'André Méthé Transport inc. au contrevenant afin qu'il acquitte ladite facture au montant de : 229.95\$.



*Le conseil municipal se retire à 20 :55h suite à un nouveau document déposé concernant le centre communautaire et reprend la séance à 21 :06h.*

**6923-06-2019**  
**Démolition centre**  
**communautaire**

Attendu que la municipalité a tenu deux consultations concernant l'avenir du centre communautaire ;

Attendu que suite à la consultation du 18 avril dernier, il a été convenu que la municipalité fasse démolir le centre communautaire avant le 31 décembre 2019 ;

Attendu que les citoyens sur place ont émis plusieurs commentaires favorables à la démolition du centre communautaire ;

En conséquence sur la proposition de Michel Lord appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires sur le site SEAO ou par invitation aux fournisseurs concernés par ladite démolition.

**6924-06-2019**  
**Transport collectif**

Considérant que la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en inter-municipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

Considérant que le transport collectif en milieu périurbain devient un enjeu pour la pérennité de l'occupation dynamique des territoires;

Considérant que l'accès à un moyen de transport est une mesure qui favorise la santé des citoyens par exemple en diminuant l'isolement et en donnant accès aux services de santé;

Considérant qu'aucun financement n'est lié à l'existence du comité rural en santé et qualité de vie, la recherche de financement par des programmes d'aide financière sera effectuée par projet;

Considérant que le comité rural en santé et qualité de vie propose de procéder à l'analyse des besoins et la réalisation éventuelle d'un plan d'affaires ou de toute autre solution visant l'instauration de moyens de transport collectif pour le territoire de la municipalité d'Henryville;

Considérant qu'il serait souhaitable que la MRC du Haut-Richelieu ou le Conseil Économique du Haut-Richelieu soit fiduciaire et administrateur des fonds pour le projet de plan d'aménagement du transport collectif;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le comité rural en santé et qualité de vie demande à la MRC du Haut-Richelieu et au Conseil Économique du Haut-Richelieu de gérer toutes sommes ou subventions qui pourraient être obtenues pour la réalisation d'études et d'analyses relatives à la desserte en transport collectif du territoire.

Que toute dépense à être envisagée soit préalablement soumise à ce conseil municipal pour approbation au préalable.

**6925-06-2019**  
**Transport actif**

Considérant que la création du comité rural en santé et qualité de vie émane d'un besoin du milieu visant à travailler en inter-municipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que l'objectif principal du comité rural en santé et qualité de vie est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

Considérant que le comité rural en santé et qualité de vie propose la réalisation d'un plan d'aménagement de transport actif intégré, bonifiant le réseau de pistes cyclables en reliant les parcs, milieux naturels, lieux touristiques actuels et projetés afin de créer un projet respectant les critères du programme Municipalités en action de même que les critères supplémentaires émis par ledit comité;

Considérant que la somme de 20,000\$ est actuellement disponible, soit 10,000\$ des Tables intersectorielles régionales en saines habitudes de vie (TIR-SHV) et 10,000\$ de Nature-Action pour la réalisation d'une partie du mandat;

Considérant que la balance des sommes nécessaires à la réalisation complète de ce mandat sera obtenue par des programmes de financement;

Considérant qu'aucune dépense n'est à envisager pour la réalisation de ce mandat pour la municipalité d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la municipalité d'Henryville accepte la réalisation du plan d'aménagement de transport actif par Nature-Action, le tout sans frais.

**6926-06-2019**  
**Acquisition d'un lot 4 775 544**

Attendu que le conseil municipal a fait une proposition pour l'acquisition du lot 4 775 544 et qu'une contre-offre au coût de 12,000\$. a été expédiée à la municipalité;

Attendu que la municipalité veut mettre en marche le projet avec Tourisme Haut-Richelieu;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité avise le vendeur de l'acceptation de l'achat du lot 4 775 544 tel que convenu dans la lettre du 9 mai 2019 et que la municipalité défraiera le montant nécessaire à la signature de l'acte notarié.

**6927-06-2019**  
**Acquisition de jeux**

Attendu que le conseil municipal désire faire l'acquisition de jeux pour remplir la boîte à jeux située au Parc des Copains;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise Mme. Geneviève Lavoie pour faire une dépense au montant maximal de 50.\$

**6928-06-2019**  
**Décision Rang St-Louis**

Attendu que le conseil municipal doit prendre une décision quant à l'option 1 ou l'option 2 dans le projet de prolongement d'aqueduc du Rang St-Louis ;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que le conseil désire prendre l'option no. 1, dans l'emprise de rue pour les travaux de prolongement d'aqueduc et que la firme FNX Innov évalue les coûts approximatifs desdits travaux.

**6929-06-2019**  
**Autorisation de**  
**dépenses repas**  
**Atelier de création**  
**de la chanson**

Attendu que le conseil municipal désire défrayer le coût des repas des participants (10 personnes) dans le projet Atelier de création d'une chanson pour Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise une dépense au montant maximal de 50.\$ pour l'évènement.

**6930-06-2019**  
**Installation du**  
**Wifi Parc des**  
**Copains**

Attendu que la municipalité a acquis un haut-parleur bluetooth et que plusieurs évènements ont lieu au Parc des Copains ;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la dépense de 71.\$ par mois plus les taxes applicables pour l'installation du Wifi au Parc des Copains.

**6931-06-2019**  
**Participation**  
**municipale de**  
**20% Tourisme**  
**Montérégie**

Attendu que la municipalité a demandé une aide financière le 9 novembre 2018 dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 Tourisme Montérégie ;

Attendu que la municipalité d'Henryville s'engage, conditionnellement à l'engagement de ses partenaires à assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière, et ce, pour une période minimale de 10 ans;

En conséquence, sur la proposition de Valérie Lafond appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville s'engage à déboursier la mise de fonds initiale de 20% indiquée dans la demande de projet.

**6932-06-2019**  
**Réparation**  
**génératrice**  
**réservoir incendie**

Attendu qu'il y a lieu de faire les réparations de la génératrice pour le réservoir incendie;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Valérie Lafond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Garage Marc-André Trudeau à installer un démarreur au coût de 485.\$ et de commander une pompe à eau au montant de 900.\$ plus les taxes applicables.

**Période de**  
**questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**6933-06-2019**  
**Levée de la séance**

Sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21:52hrs.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Danielle Charbonneau, mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale*  
*Secrétaire-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*

